

2.14/19

Séance du Conseil de Ville du 30.09.2019

Question écrite

Transports publics à Delémont

Contrairement à ce que laissait entendre la réponse à la question orale lors du Conseil de ville du 26 mars 2018, la commune de Delémont a semble-t-il perdu plus d'un million de francs dans l'affaire Car postal.

La République et Canton du Jura a remis au concours l'offre des transports publics dans le canton. Dans les critères de choix, le prix est pondéré à 45% alors que l'Office fédéral des transports a établi un "Guide de l'appel d'offres pour les prestations des transports publics (secteur des bus)" qui préconise de pondérer le prix à hauteur de 40%. Le canton a donc volontairement mis l'accent sur ce critère au détriment de la qualité, ce qui favorise des entreprises étrangères qui ont des coûts d'exploitation inférieurs à une entreprise suisse, notamment à cause des salaires. Le groupe PLR est évidemment favorable au jeu de la concurrence qui est sain pour autant que les règles soient les mêmes pour toutes les parties.

Dans l'appel d'offre il est stipulé que la Ville de Delémont a pris contact avec un propriétaire privé qui s'est engagé à réserver une surface idéalement située sur le territoire communal de Delémont pour la construction d'un éventuel dépôt.

Il faut compter une surface approximative de 5'000 m² pour entreposer une trentaine de bus.

Actuellement Car Postal entrepose une partie de ses bus sur la commune de Develier, une parcelle limitrophe avec la commune de Delémont.

La commune de Delémont est partie prenante dans l'affaire car elle va vraisemblablement mandater pour les Transports urbains delémontains (TUD) la même entreprise que celle du canton.

La municipalité de Delémont va-elle récupérer l'argent indûment payé à Car postal ?

Quelle est la part du marché de Delémont par rapport à celle du canton?

La commune participe-t-elle au processus d'adjudication ?

La commune de Delémont approuve-t-elle la pondération du prix dans l'offre?

Est-il judicieux de proposer un terrain à Delémont qui devrait avoir une contenance d'environ 5'000 m² qu'il faut aménager alors qu'un dépôt existe à proximité? N'est-ce pas en contradiction avec la LAT?

Nous remercions le Conseil communal pour sa réponse.



Le groupe PLRD
Pierre Chételat

